HARBONNIÈRES

Les autorisations de travaux en espace protégé

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme

Octobre 2026



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe **43 000 monuments historiques en France**. Ils sont répartis selon deux niveaux de protection, l'inscription pour les immeubles qui « présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable leur préservation », et le classement pour les immeubles « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » (code du patrimoine, livre VI, chapitre 1er). Le département de la Somme compte environ 410 monuments historiques. Le territoire national compte également environ 2700 sites classés et 4500 sites inscrits, protégés au titre du code de l'environnement.

Les monuments historiques et leurs abords, ainsi que les sites protégés constituent des **servitudes d'utilité publique**. Il s'agit de limitations administratives au droit de la propriété et d'usage du sol : les servitudes ont pour effet de limiter et encadrer le droit des propriétaires notamment dans le cadre de la réalisation de travaux sur leur propriété bâtie ou non bâtie. **Les travaux en espaces protégés, servitude AC1, sont soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France**. Son rôle est de veiller à la préservation de notre patrimoine collectif. Il s'agit de valoriser notre cadre de vie, de préserver le caractère et les qualités des architectures des siècles passés, et d'assurer la bonne intégration des projets contemporains aux tissus anciens.

L'église Saint-Martin, monument historique d'Harbonnières :

* Figure 1 : L'glise Saint-Martin en 1921, MPP.

* Figure 2 : L'abside et le clocher de l'église en 1921, MPP.





SERVITUDE AC1

Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits et de leurs abords (AC1)

- Eglise Saint-Martin (première moitié du XVIe / XVIIe, XVIIIe) monument historique classé : classement par arrêté du 11 septembre 1906.

Les abords des Monuments Historiques

Depuis la loi du 25 février 1943, la protection d'un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords qui prend la forme d'un périmètre de 500mètres (Art. 631-30 du Code du patrimoine). Ce périmètre a pour but d'instaurer un « **écrin** » autour du monument historique afin de permettre sa conservation et sa mise en valeur, en portant une attention et un soin particulier à son environnement.

LE PDA D'HARBONNIÈRES

Périmètre délimité des abords (PDA)

En 2000, la loi SRU [solidarité et renouvellement urbain] permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « Périmètre Délimité des Abords » [PDA]. Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux architecturaux, paysagers et urbains autour du/des monument(s).

Depuis 2005, un PDA s'est substitué au rayon de 500 mètres originel de l'église Saint-Martin d'Harbonnières. Le PDA est annexé au Plan Local d'Urbanisme d'Harbonnières, en tant que servitude.

Le PDA d'Harbonnières est représenté sur la page suivante.

CARTES DES ESPACES PROTÉGÉS – PDA D'HARBONNIÈRES



LES TRAVAUX DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ

Quels travaux faut-il déclarer ?

Comme partout sur le territoire national, la plupart des travaux sont soumis à une demande d'autorisation préalable. Au sein du périmètre délimité des abords (PDA), **tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple), sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).**

Les demandes d'autorisation de travaux sont à déposer en mairie. La mairie transmet un exemplaire de la demande à l'ABF pour recueillir son avis. Selon la nature des travaux, il peut s'agir : d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable, d'un permis d'aménager, d'un permis de démolir, d'une demande d'enseigne etc.

Par exemple, les travaux suivants nécessitent le dépôt d'une demande en mairie : pose d'une enseigne, mise en peinture, ravalement, changement des fenêtres, des portes ou des volets, pose d'un bardage, changement de couverture, pose d'un châssis de toit, pose de panneaux solaires, modification de clôture, construction d'un abri de jardin, etc.

Seuls les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires ne relèvent d'aucune autorisation au titre des codes du patrimoine et de l'urbanisme. Exemples : nettoyage, démoussage, raccords d'étanchéité, remise en peinture strictement à l'identique des menuiseries, changement ponctuel de tuiles ou ardoises, aménagement intérieur, etc.

Attention, le demandeur doit attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation du Maire avant d'entreprendre ses travaux. Tous travaux réalisés avant la réception de l'arrêté, ou après réception d'un refus de l'ABF ou d'un arrêté d'opposition du maire, constituent une infraction.

Avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Selon le projet, son intégration, sa qualité architecturale, son rapport visuel avec le ou les monuments historiques la demande peut recevoir un accord, un accord avec prescriptions, ou un refus. **En PDA si l'ABF ne donne pas son accord, cela signifie que le projet n'est pas autorisé.**

Délais de réponse de l'administration

Les délais d'instruction sont au maximum de :

* Déclaration préalable (DP) : 2 mois à compter de la réception du dossier en mairie,

* Permis de démolir et permis de construire d'une maison individuelle (PD et PCMI) : 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie,

* Permis de construire autre et permis d'aménager (PC et PA) : 4 mois à compter de la réception du dossier en mairie.

RECOMMANDATIONS AVANT PROJET

Observer : l'observation du contexte permet souvent d'avoir des clés de réponse sur l'époque de construction du bâtiment concerné, ses matériaux, sa typologie etc. et donc bien comprendre l'état existant pour mieux préparer les travaux à venir.

Préserver : tous les éléments *originels* qui peuvent être conservés méritent de l'être. C'est une question de sobriété et de respect de la construction et de son architecture. Les éléments abimés doivent en priorité être réparés avant d'être remplacés. Si l'état sanitaire ne le permet pas et que le remplacement ne peut être évité, privilégier un remplacement au plus proche de l'état originel. Patrimoine, architecture contemporaine et transition écologique ne sont pas opposés, bien au contraire. Chaque projet doit être étudié dans un équilibre harmonieux entre préservation du bâti ancien et intégration d'éléments contemporains.

S'informer : l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se rend disponible pour tout renseignement sur les travaux en espace protégé (voir rubrique « **contacter l'ABF** » ci-dessous). Les professionnels, architectes et artisans, peuvent également vous accompagner dans vos projets. Enfin, plusieurs organismes proposent une documentation en ligne très complète, c'est notamment le cas du Centre de réhabilitation du bâti ancien (**CREBA**) : https://www.rehabilitation-bati-ancien.fr/espace-documentaire.

CONTACTER L'ABF ?

Contacter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

L'architecte des bâtiments de France travaille au sein de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme (UDAP).

Rattachée à la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), l'UDAP est un service public, au service de tous.

Les architectes des bâtiments de France et les techniciens de l'UDAP peuvent analyser les projets en amont, afin d'**apporter des recommandations et conseils avant le dépôt du dossier final en mairie**. Cet échange préalable est vivement conseillé : il permet de valider le projet, ou d'y apporter d'éventuelles modifications en vue de sa meilleure intégration à l'environnement architectural, urbain et paysager.

L'UDAP reçoit sur rendez-vous à Amiens. Les demandeurs ou porteurs de projets peuvent également adresser leurs avant-projets par courriel.

Courriel : udap-somme@culture.gouv.fr

Adresse postale : DRAC Hauts-de-France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme, 5 rue Henri Daussy 80000 AMIENS.

Téléphone : 03 22 22 25 10 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30).

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme